

Evry, le 19 novembre 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

Pour information

Mesdames les Principales et
Messieurs les Principaux de collèges
comportant une SEGPA

Mesdames les Directrices et
Messieurs les Directeurs des
établissements spécialisés

Mesdames les Directrices et
Messieurs les Directeurs des écoles
élémentaires et maternelles

Pour attribution

**Division
des personnels**

DIPER 1

Mme SOUSTRE
Cheffe de bureau DIPER 1

N°2020-5
Affaire suivie par :
Mme TOUSSAINT
Mme BOUAK
Tél : 01 69 47 84 16
Tél : 01 69 47 84 33

Mél.
ce.ia91.diper1ga@ac-
versailles.fr
[ce.ia91.diper1ga2@ac-
versailles.fr](mailto:ce.ia91.diper1ga2@ac-versailles.fr)

site Internet
www.ac-versailles.fr/dsden91

**Boulevard de France
91012 Evry cedex**

Objet : Congés et autorisations d'absences des enseignants du 1^{er} degré

La présente note a pour objet de rappeler la réglementation en matière d'octroi de congés et d'autorisations d'absence.

L'article 45 de la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit des changements dans les autorisations spéciales d'absence pour motifs familiaux. La présente circulaire a été mise à jour au vu des décrets publiés.

Vous trouverez, en pièces jointes, les annexes relatives aux références réglementaires, aux descriptifs des différents congés et autorisations d'absence, à un tableau récapitulatif ainsi que les formulaires de demande d'autorisation d'absence.

Jérôme BOURNE BRANCHU

